

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 23.06.079

**PORTANT NUMEROTATION DES IMMEUBLES SITUÉS SUR LES PARCELLES
CADASTRÉES HV N°130 ET HV N°276**

oooooooooooo

La Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2213-28,

Vu le permis de construire n°095 183 19 U 0006 en date du 25 juin 2019 pour la construction d'une deuxième habitation sur les parcelles cadastrées HV n°130 et HV n°276,

Considérant qu'il convient de définir la numérotation de la nouvelle construction à usage d'habitation autorisée dans le cadre du permis de construire n°095 183 19 U 0006 délivré le 25 juin 2019.

ARRÊTE

Article 1 :

La numérotation de la construction existante (maison n°1 sur le plan) reste inchangée et reste numérotée :

1 rue Joliot Curie

La nouvelle construction à usage d'habitation (maison n°2 sur le plan) est numérotée :

1 A rue Joliot Curie

Article 2 : La fourniture et la mise en place du panneau de numéro et de la boîte aux lettres seront à la charge des propriétaires de la parcelle concernée.

Article 3 : Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MAHIEDDINE Khelifa et Madame SAINT-MARTIN Isabelle, bénéficiaires du permis de construire susvisé.

Article 5 :

- Le chef de la police municipale
- La directrice des services techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations seront adressées à :

- Centre de l'adresse de La Poste
- Centre des Impôts Foncier de Cergy-Pontoise
- INSEE HAUTE NORMANDIE

Fait à COURDIMANCHE, le **23 JUIN 2023**



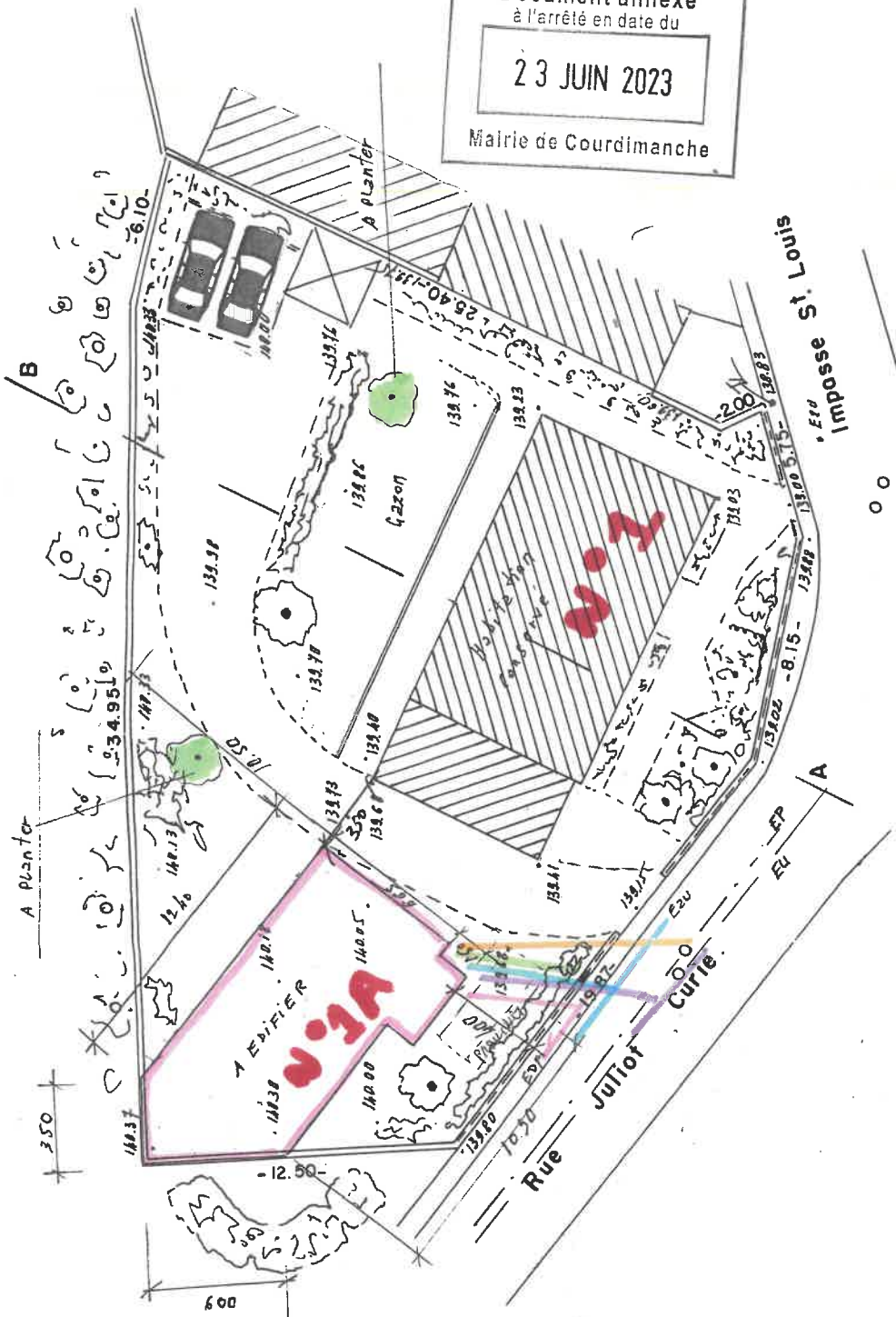
Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

Mars 2019

Document annexé
à l'arrêté en date du
23 JUN 2023
Mairie de Courdimanche

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ EN DATE
DU **25 JUN 2019**



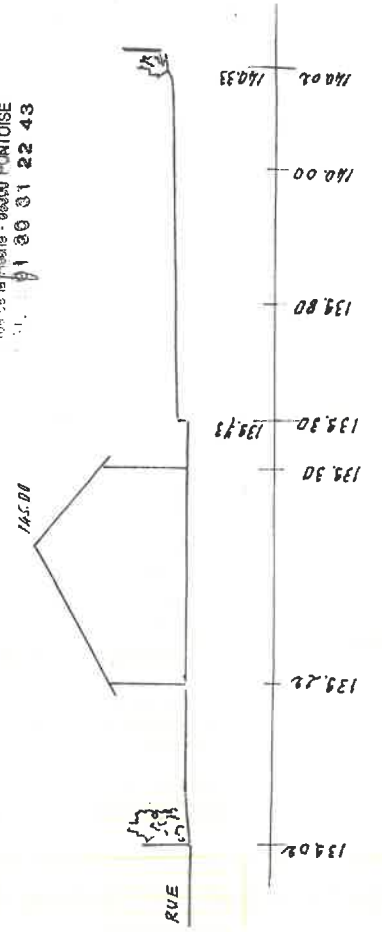
Mairie de Courdimanche
30 JUN 2023
ARRIVÉE A LA DIRECTICLI
GENERALE DES SERVICES

COMMUNE DE COURDIMANCHE
PLAN DE MASSE
d'une propriété I, Rue Juliot Curie
Section HV n°130-276
Echelle 1/200

SUPERFICIE 820 m²
Coté suivant limites apparentes
Rattaché au NGF.

BERTRAND
CABINET D'ARCHITECTURE
10 rue de la République - 80300 PONTAISE
T. 01 30 01 22 43

COUPE AB



4.03

4.06